

PROCES-VERBAL de la RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
Du Jeudi 18 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 décembre à 19 heures 00 minute, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-DENIS-SUR-LOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MENON, Maire.

Nombre de membres en exercice : **13**

PRÉSENTS 11/13 : Patrick MENON – Philippe VIGIÉ DU CAYLA – Christophe ROCHEREAU – Éric THOMAS – Sandra CORNICHON – Bonaventure SOHOU – Daniel CORDEIRO – Christine DOLLÉANS – Florent DÉRET – Christine BOULET – Odile JOUET

ABSENT EXCUSÉ 1/13 : Audrey HAMELIN ayant donné pouvoir à Florent DÉRET

ABSENT NON EXCUSÉ 1/13 : Emmanuelle Le Gall

Secrétaire de séance : Florent DÉRET

Date de la convocation : 13 décembre 2025

Le quorum ayant été atteint¹, Monsieur le Maire ouvre la séance et expose ce qui suit :

Délibération n°2025-045 – Recensement de la population – Organisation et rémunération des agents recenseurs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité et plus particulièrement ses articles 156 à 158,

VU le décret 2033-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret 2033-485 du 5 juin 2003, relatif au recensement de la population,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement des opérations du recensement 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

- de donner délégation au Maire pour l'organisation des opérations de recensement 2026,
- du recrutement de deux agents recenseurs pour les mois de janvier et février 2026 qui seront encadrés par le coordonnateur communal ; en cas de nécessité, un agent suppléant pourra être recruté.
- de fixer les éléments de rémunération nette des agents recenseurs ainsi qu'il suit :
 - 35,00 € par ½ journée de formation,
 - 1,20 € par feuille de logement recensé et par foyer faisant leur déclaration par Internet,
 - 1,75 € par bulletin individuel,
 - forfait de 150 € pour la tournée de reconnaissance et les frais de déplacement,
 - les charges sociales seront prises en charge par la commune.
- de préciser que :
 - la dépense en résultant sera imputée à l'article 6218 (autre personnel) du budget,
 - la recette correspondant à la dotation forfaitaire versée par l'INSEE sera imputée à l'article 7484 (dotations de recensement) du budget.

Délibération n°2025-046 – Affaires scolaires : participation financière à la classe de mer

Monsieur le Maire explique,

qu'un voyage en classe de mer est organisé par l'institutrice au profit des élèves des classes de CM1 du RPI Ménars/Villerbon/Saint-Denis-sur-Loire. Notre commune est concernée par 17 élèves. Dans ce cadre, afin de faciliter l'accès à cette sortie pour tous les élèves, il a été demandé une aide financière à la municipalité. Cette aide sera versée à la coopérative scolaire.

¹ Conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, la majorité des membres en exercice, plus de la moitié, doit assister à la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'attribuer 110 € par élève, soit 1870 € à la coopérative scolaire de Saint-Denis-sur-Loire,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Délibération n°2025-047 – Affaires scolaires : participation à l'Usep

Monsieur le Maire explique,

qu'une sortie de deux journées consacrées à la nature et assorties d'activités pédagogiques au profit des élèves des classes de maternelle et CP, CE1 du RPI Ménars/Villerbon/Saint-Denis-sur-Loire est organisée par l'Usep. Notre commune est concernée par 7 élèves. Dans ce cadre, afin de faciliter l'accès à cette sortie pour tous les élèves, il a été demandé une aide financière à la municipalité.

Cette aide sera versée à la coopérative scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'attribuer 8 € par élève soit 56 € à la coopérative scolaire de Saint-Denis-sur-Loire pour participer à la sortie « journées pleine nature » organisée par l'Usep,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Délibération n°2025-048 – Affaires scolaires : participation aux « P'tites randos »

Monsieur le Maire explique,

qu'une sortie de trois journées consacrées à la randonnée et assorties d'activités pédagogiques au profit des élèves des classes de maternelle et CP, CE1 du RPI Ménars/Villerbon/Saint-Denis-sur-Loire. Notre commune est concernée par 25 élèves et 5 accompagnateurs. Dans ce cadre, afin de faciliter l'accès à cette sortie pour tous les élèves, il a été demandé une aide financière à la municipalité.

Cette aide sera versée à la coopérative scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'attribuer 15 € par élève et accompagnateur soit 450 € à la coopérative scolaire de Saint-Denis-sur-Loire pour participer à la sortie « les P'tites randos »,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Délibération n°2025-049 – Budget : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Le Maire rappelle qu'avant le vote du budget primitif 2026, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Cependant, afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2026, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2025 (Budget Primitif et Décisions Modificatives inclus) pour les chapitres 20, 21, 22 et 23, soit :

Chapitre 20 en 2025 :	1900,00 € * 25% =	475,00 €
Chapitre 21 en 2025 :	263 097,68 € * 25% =	65 774,42 €
Chapitre 22 en 2025 :	00,00 € * 25% =	00,00 €
Chapitre 23 en 2025 :	00,00 € * 25% =	00,00 €
TOTAL : 66 249,42 €		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition et autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le vote du budget primitif 2026.

Délibération n°2025-050 – Personnel communal : modification du temps de travail d'un adjoint administratif

Le Maire expose au Conseil municipal que,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il explique la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent administratif permanent à temps non complet de 28/35 heures hebdomadaire afin de pourvoir à l'accroissement d'activité administrative au secrétariat de la Mairie.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Technique rendu le 11/12/2025 et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE • la suppression, à compter du 01/02/2026, d'un emploi permanent à temps non complet (28/35 heures hebdomadaire) d'un adjoint administratif,

 • la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (32/35 heures hebdomadaire) d'un adjoint administratif,

RAPPELE • que le tableau des effectifs devra être mis à jour et communiqué au Centre de Gestion du Loir-et-Cher,

PRECISE • que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2026.

Délibération n°2025-051 – Personnel communal : mise à jour du tableau des effectifs

Le Maire expose au Conseil municipal que,

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Le tableau des effectifs doit être mis à jour à chaque changement parmi les effectifs du personnel communal et communiqué au Centre de gestion départemental.

Le tableau des effectifs de la commune de Saint-Denis-sur-Loire est constitué comme suit :

AGENT	REGIME	FONCTION	DURÉE HEBDOMADAIRE	FILIÈRE	CATÉGORIE	GRADE DE L'AGENT	STATUT	LIEU D'AFFECTATION	SITUATION
HAVET Mickaël	IRCANTEC	Secrétaire général de mairie	35/35	Administrative	B	Rédacteur Principal 2ème Classe	contractuel	Mairie	en fonction
YVON Anne-Laure	CNRACL	Secrétaire de mairie adjointe	32/35	Administrative	C	Adjoint administratif 2ème classe	titulaire	Mairie	en fonction
CHOMETTE Émilie	CNRACL	Enseignante	2/20	Artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	titulaire	École	en fonction
VINCENT David	CNRACL	Agent technique	35/35	technique	C	Adjoint technique de 2ème classe	titulaire	Ateliers	en fonction
RAYNAUD Amélie	CNRACL	Agent technique	35/35	technique	C	Adjoint technique de 2ème classe	titulaire	Ateliers	en fonction
CHESNEAU Nathalie	IRCANTEC	Agent technique	12/35	technique	C	Adjoint technique de 2ème classe	titulaire	Écoles	en fonction
FERREIRA DE MELO Émeline	CNRACL	Agent technique	28,75/35	technique	C	Adjoint technique de 2ème classe	titulaire	Restaurant scolaire	en fonction
FONTAINE Céline	CNRACL	Agent des écoles	30,50/35	social	C	ATSEM principal 1ère classe	titulaire	Écoles	en fonction
MORHANG E Claudie	CNRACL	Agent technique	28/35	technique	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	titulaire	Restaurant scolaire	en CLD
CHANDIVE RT Lucie	CNRACL	Agent technique	28/35	technique	C	Adjoint technique de 2ème classe	stagiaire	Écoles et bâtiment communaux	en fonction
		Agent technique	6/35	technique	C	Adjoint technique de 2ème classe			Non pourvu
		Agent technique	12/35	technique	C	Adjoint technique de 2ème classe			Non pourvu
		Agent technique	20/35	technique	C	Adjoint technique de 2ème classe			Non pourvu

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance approuve à l'unanimité ce tableau des effectifs et autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Délibération n°2025-052 – Avis sur la demande d'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne

Monsieur le Maire expose que l'article L452-13 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et l'article 2 du Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion [...] ».

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L452-20 du CGFP dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement. Sont notamment concernés les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département.

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés
- soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.

Il est proposé au Conseil municipal de faire valoir son accord ou son opposition à l'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne à compter du 1^{er} avril 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L452-13 et L452-20,

VU le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, (indication des votes) :

Nombre de suffrages exprimés : 12
Votes Pour : 12
Votes Contre : 0
Abstention : 0

DÉCIDE

Article 1 :

De donner un avis favorable à l'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne à compter du 1^{er} mars 2026.

Article 2 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fin de séance à 20h52